

ASSURANCE QUALITE EN PROTECTION INCENDIE

A partir du 1er janvier 2015, toute autorisation de construire est assujettie à un degré d'assurance qualité concernant la protection incendie.

La Directive de protection incendie (DPI) **Assurance qualité en protection incendie** (11-15) élaborée par l'Association des Établissements cantonaux d'Assurance Incendie (**AEAI**) définit les mesures minimales à prendre pour assurer la qualité de la protection incendie durant toute la durée de vie des bâtiments et autres ouvrages. Elle définit les processus de travail et la collaboration entre toutes les personnes concernées ainsi que l'autorité de protection incendie (**ECA Jura**).

En fonction du degré d'assurance qualité, le dossier de demande de permis de construire devra être accompagné des concepts de protection incendie et des rapports relatifs à l'ouvrage concerné, établis par une personne ayant la formation requise.

Le degré d'assurance qualité est défini en fonction de l'affectation du bâtiment, de sa géométrie (hauteur, étendue), du type de construction et des risques d'incendie particuliers qu'il présente. Le degré 1 est celui qui comprend les exigences les plus basses, le degré 4 les plus hautes.

Qualifications du responsable de l'assurance qualité en protection incendie et documents nécessaire à joindre dans la demande de permis de construire

Degré 1 :

Au degré 1 de l'assurance qualité, c'est généralement **le responsable de l'ensemble du projet** qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité, et qui répond de l'assurance qualité dans la protection incendie.

La demande de permis de construire doit comporter des plans de protection incendie, indiquant les mesures de protection incendie prévues (sauf pour les maisons familiales, les petits garages et annexes diverses).

Degré 2 :

Au degré 2 de l'assurance qualité, c'est un **spécialiste en protection incendie AEAI** ou une personne de qualification équivalente (approuvée par l'ECA Jura) qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité en protection incendie et qui répond de l'assurance qualité. Il peut être nécessaire aussi, suivant le concept de protection incendie et la construction, que l'on fasse appel à d'autres experts ou ingénieurs spécialisés.

La demande de permis de construire doit comporter au moins un concept de protection incendie, y compris des plans de protection incendie, ainsi que la déclaration de capacité du responsable assurance qualité en protection incendie (formulaire 85).

Degrés 3 et 4 :

Au degré 3 de l'assurance qualité, c'est un **expert en protection incendie AEAI** ou une personne de qualification équivalente (approuvée par l'ECA Jura) qui assume les tâches du responsable de l'assurance qualité en protection incendie et qui répond de l'assurance qualité. Il peut être nécessaire aussi, suivant le concept de protection incendie et la construction, que l'on fasse appel à d'autres experts ou ingénieurs spécialisés.

La demande de permis de construire doit comporter au moins un concept de protection incendie, y compris des plans de protection incendie, ainsi que la déclaration de capacité du responsable assurance qualité en protection incendie (formulaire 85).

Dispositions transitoires

À compter de l'entrée en vigueur de la présente directive, les responsables de l'assurance qualité devront justifier de leurs qualifications dans les délais suivants:

1. cinq ans pour obtenir le brevet de spécialiste en protection incendie AEAI
2. cinq ans pour obtenir le diplôme d'expert en protection incendie AEAI

FORM. 80 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AU DEPOT DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans l'intervalle la procédure définie par l'ECA Jura est à respecter.

Les documents y relatifs peuvent être consulté sur les liens à l'adresse suivante :

http://www.praever.ch/fr/bs/vs/richtlinien/Seiten/11-15_web.pdf

Détermination du degré d'assurance qualité

C'est l'autorité de protection incendie qui fixe le degré (1 à 4) de l'assurance qualité. En cours de projet, elle peut, pour des raisons impératives ou lorsque le projet reçoit des modifications substantielles modifier le degré d'assurance qualité pour l'ensemble de la construction ou de l'ouvrage, voire l'une de ses parties.

Les tableaux ci-après ont pour objectif d'aider l'utilisateur à déterminer dans quels degrés d'assurance qualité son projet doit être classé. En cas de doute sur ce classement, l'ECA Jura statue.

Le degré d'assurance qualité est choisi en fonction de l'affectation du bâtiment, de sa géométrie (hauteur, étendue), du type de construction et des risques d'incendie particuliers qu'il présente.

Définition (Norme de protection incendie (NPI) art. 13 al.3)

Bâtiments de faible hauteur: hauteur totale 11 m au maximum;

Bâtiments de moyenne hauteur: hauteur totale 30 m au maximum;

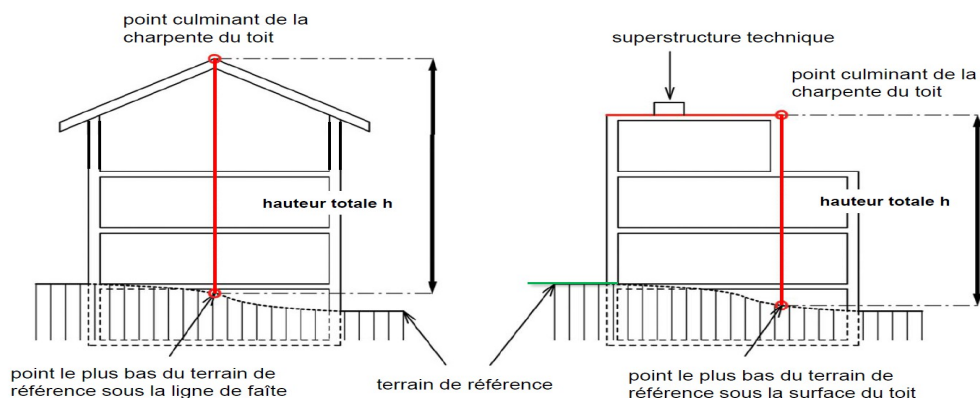
Bâtiments élevés: hauteur totale de plus de 30 m;

Bâtiments de taille réduite:

- hauteur totale 11 m au maximum;
- 2 niveaux au maximum hors terre;
- 1 niveau souterrain au maximum;
- surface totale de tous les niveaux : 600 m² au maximum sous- sols inclus;
- pas d'utilisation pour y faire dormir des personnes, à l'exception d'un appartement;
- pas d'utilisation comme crèche;
- locaux recevant un nombre important de personnes uniquement au rez-de-chaussée;

La hauteur totale d'un ouvrage correspond à la plus grande hauteur entre le point le plus haut de la charpente du toit, mesurée à l'aplomb du terrain de référence. Le point culminant de la toiture est, s'il s'agit d'un toit à deux pans, le faîte et, s'il s'agit d'une toiture plate, le bord du toit. Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) sont applicables.

Mode de mesure de la hauteur des bâtiments



**FORM. 80 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES
AU DEPOT DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Aide à la détermination du degré d'assurance qualité (Selon DPI Assurance qualité en protection incendie (11-15), art.3.3.1 et 3.4.1)

Affectation (DPI 11-15 tableau 3.3.1)	Bâtiment de faible hauteur (h≤11m)	Bâtiment de moyenne hauteur (11m<h≤30m)	Bâtiment de grande hauteur (h>30m)
<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
<input type="checkbox"/> artisanat / industrie q ≤ 1000 MJ/m ²	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
<input type="checkbox"/> artisanat / industrie q > 1000 MJ/m ²	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> grand(s) magasin(s) (S> 1200 m ²)	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> habitation	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
<input type="checkbox"/> administratif	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
<input type="checkbox"/> parking (S > 600m ²) ≤ 2 sous-sols	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
<input type="checkbox"/> parking (S > 600m ²) > 2 sous-sols	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
<input type="checkbox"/> crèche / garderie	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
<input type="checkbox"/> entrepôt(s) à hauts rayonnages	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> locaux recevant un grand nombre de personnes (≥ 300)	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> établissement d'hébergement de type [a] (≥ 20 patients)	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> établissement d'hébergement de type [b] (≥ 20 clients)	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> établissement d'hébergement de type [c] (≥ 20 randonneurs)	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> affectation non définie	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3

Risque d'incendie particulier (DPI 11-15 tableau 3.4.1)	Bâtiment de faible hauteur (h≤11m)	Bâtiment de moyenne hauteur (11m<h≤30m)	Bâtiment de grande hauteur (h>30m)
<input type="checkbox"/> revêtements de façade contenant des matériaux combustibles	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	0
<input type="checkbox"/> système porteur contenant des éléments combustibles	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> compartimentage coupe-feu contenant des matériaux combustibles	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> système porteur avec enduit de protection incendie	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> compartimentage coupe-feu avec enduit de protection incendie	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> peinture intumescente	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> cours intérieures couvertes	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> façades double peau	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> au moins 1 compartiment coupe-feu S> 7200 m ²	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> surface totale compartiments coupe-feu du bâtiment S>12'000 m ²	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> méthodes de preuves dans un concept PI standard	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> concept PI particulier recourant à des méthodes de preuve	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> mesures techniques prépondérantes	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> rénovation et transformation de locaux > 300 personnes sans interruption de l'exploitation	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3

**FORM. 80 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES
AU DEPOT DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Risque d'incendie particulier (DPI 11-15 tableau 3.4.1)	Bâtiment de faible hauteur (h≤11m)	Bâtiment de moyenne hauteur (11m<h≤30m)	Bâtiment de grande hauteur (h>30m)
<input type="checkbox"/> locaux ou zones à danger d'explosion	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> gaz inflammable ≤ 1000 kg	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> gaz inflammable >1000 kg	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> *
<input type="checkbox"/> liquides facilement inflammables ≤ 2000 l	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> liquides facilement inflammables > 2000 l	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> *
<input type="checkbox"/> pneus ≤ 60 t.	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> pneus > 60 t.	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> *
<input type="checkbox"/> feux d'artifice ≤ 300 kg	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> feux d'artifice > 300 kg	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> *
<input type="checkbox"/> matières présentant un danger d'incendie < seuils OPAM	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
<input type="checkbox"/> matières présentant un danger d'incendie ≥ seuils OPAM	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> *

* A déterminer par l'autorité de protection incendie pour chaque ouvrage

O Pas autorisé